



Ministère de l'intérieur

Ministère de la défense

Paris, le **08 NOV. 2013**

Circulaire

relative

à la procédure de soutien des actions commémoratives du cycle mémoriel du 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme

Le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense, le ministre délégué auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants,

à Mesdames et Messieurs les Préfets, Monsieur le Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, Madame la Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

L'année 2014 sera une année exceptionnelle de mobilisation mémorielle à travers la commémoration du Centenaire de la première guerre mondiale et du 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme.

Une première circulaire en date du 18 avril 2012 vous a été adressée concernant les initiatives liées au centenaire. La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif prévu pour accompagner les projets liés au 70^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale.

En effet, ces commémorations susciteront de multiples actions mémorielles à l'initiative d'organismes institutionnels, de collectivités territoriales, d'associations, d'entreprises privées et de particuliers, qui solliciteront un soutien de leurs projets auprès d'institutions publiques et privées, et particulièrement auprès de l'État.

Il convient par conséquent d'accompagner la réalisation de ces projets par le biais d'une homologation (A), gage de reconnaissance de la qualité et du sérieux des actions proposées, et éventuellement par un financement de l'Etat (B).

Des sessions d'examen des projets seront effectuées, l'une en 2013, l'autre début 2014, pour permettre au plus grand nombre de projets d'être soutenus officiellement.

A) Procédure d'homologation mise en place dans le cadre du 70^e anniversaire

Les porteurs de projets sollicitant une homologation devront s'attacher à inscrire l'opération envisagée parmi les thématiques retenues au plan national pour ce cycle mémoriel « 70^e anniversaire » : hommage aux survivants, rappel des valeurs qui ont été défendues, conséquences sur la construction européenne et le renforcement des valeurs démocratiques, valorisation des territoires de mémoire.

Seront également pris en compte les critères suivants :

- l'exactitude historique ;
- les objectifs pédagogiques poursuivis ;
- l'impact de l'opération auprès des publics visés ;
- sa dimension locale, nationale ou internationale ;
- les aspects relatifs au tourisme de mémoire.

Les actions projetées pourront être de nature très diverse et présenter un caractère temporaire (exposition, colloque, spectacle, manifestation, cérémonie, etc.) ou pérenne (monument, mémorial, centre d'interprétation, chemins de mémoire, publication, etc.).

Les projets seront examinés au niveau départemental, selon la procédure ci-après.

1. Les directions départementales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)

Les projets commémoratifs, d'origine publique ou privée, liés au cycle du 70^e anniversaire devront être adressés pour le 30 novembre 2013 s'ils sont appelés à se dérouler ou à être engagés au premier semestre 2014, et pour le 15 février 2014 s'ils sont prévus au second semestre 2014 aux services départementaux de l'ONAC-VG, qui procèderont à une large publicité, afin que tout projet leur soit naturellement présenté.

Les services de l'ONAC-VG procèderont à un premier examen afin d'écarter les projets mal définis ou inaboutis.

Les projets sélectionnés seront transmis à l'instance départementale ou spécifique chargée d'accorder l'homologation.

Un dossier type d'homologation, élaboré conjointement par la DMPA et la direction générale de l'ONAC-VG afin de guider les services départementaux de l'office dans l'instruction des demandes, est proposé en annexe de la présente circulaire.

2. Les instances départementales d'homologation

Au niveau de chaque département, une instance dédiée au 70^e anniversaire sera mise en place. Sous l'autorité du préfet, ou de son représentant, elle associera les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations du monde combattant et des personnalités qualifiées. Le service départemental de l'ONAC-VG en assurera le secrétariat. Sa composition pourra varier d'un département à l'autre, en fonction des particularités liées à l'histoire de la libération de ce territoire (débarquement, maquis, résistance, etc.).

Les instances départementales seront chargées d'examiner les différents projets transmis par les services de l'ONAC-VG, et de juger tant la pertinence et le sérieux de l'action envisagée que son impact, notamment au regard des critères énoncés supra.

L'homologation pourra être conférée lorsque la plupart des critères préétablis seront remplis. Cette homologation constitue une validation de la qualité et de la pertinence du projet, mais aussi la garantie que celui-ci pourra figurer sur les documents ou sites officiels locaux récapitulant les actions du 70^e anniversaire et être mis en valeur sur le site Internet dédié mis en place par le ministère de la défense.

Dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, les projets devront être adressés au Comité « Mission régionale du 70^e anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie ».

Pour la ville de Paris, le Comité sera coprésidé par un représentant du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et un représentant du maire de Paris.

Pour chaque projet retenu localement, le préfet adressera une lettre au porteur de l'action lui indiquant que son projet est soutenu et l'autorisant à faire figurer le logo officiel sur tout document.

Ce logo sera mis en place sur le site internet du ministère de la défense et téléchargeable.

3. La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense

Tous les projets ayant bénéficié de l'homologation seront communiqués à la DMPA, direction du ministère de la défense en charge de la mise en œuvre des actions liées à la mémoire combattante des conflits contemporains, et à la direction générale de l'ONAC-VG, par l'intermédiaire des services départementaux de l'ONAC-VG, pour qu'ils soient répertoriés avec l'ensemble des manifestations sur le site internet officiel consacré à l'événement. La date limite de réception est fixée au 11 décembre 2013 et au 28 février 2014.

Par ailleurs, les services départementaux de l'ONAC-VG adresseront à la direction générale de l'Office et à la DMPA les projets qui dépasseraient le cadre départemental, ou régional pour la Basse-Normandie. Il en ira de même si les instances départementales rencontrent des difficultés pour homologuer un projet.

La DMPA instituera une commission spécifique, dédiée à l'examen de ces projets.

Les préfets seront informés de la décision prise quant à l'homologation accordée à ces projets.

B) Procédure de subventionnement mise en place pour le 70^e anniversaire

Les instances départementales étudieront également les demandes de subventionnement.

Si l'homologation n'entraîne pas systématiquement de subvention, elle en est toutefois un préalable indispensable.

Le service départemental de l'ONAC-VG s'assurera que le dossier de demande de subvention est correctement constitué :

- pour les associations, grâce au formulaire CERFA N° 12156*03, dûment complété et appuyé des pièces justificatives, que les demandeurs peuvent trouver sur le site internet www.service-public.fr/ onglet "associations" rubrique "Services en ligne et formulaires" ;
- pour les autres structures (collectivités territoriales,...) au moyen d'un formulaire spécifique dont un modèle est ci-joint.

Les dossiers de demande de subvention complets seront adressés à la DMPA dès que les projets concernés auront reçu l'homologation. L'instance départementale établira un classement préférentiel des projets, selon leur pertinence et leur priorité.

L'attribution de subvention par le ministère de la défense se fera au cas par cas, en fonction des projets présentés. Une enveloppe dédiée sera réservée à cet effet sur le budget 2014. L'examen portera sur la pertinence de l'action envisagée, sur le sérieux de son plan de financement et sur son impact.

Pertinence : l'action sera privilégiée si elle respecte les thématiques décidées au plan national pour les cérémonies du 70^e anniversaire (cf. supra).

Plan de financement : le budget de l'opération doit être présenté en détail et en équilibre ; le document présenté doit permettre à l'administration de s'assurer de la soutenabilité globale de l'action et du sérieux du plan de financement. L'attention sera notamment portée sur l'évaluation du coût de l'opération et sur les différents partenaires envisagés.

Impact : l'action devra être relativement importante et avoir une résonance particulière auprès du public.

Il est à noter que la part de l'Etat ne peut être qu'un complément du plan de financement du projet ; le requérant doit faire appel à d'autres partenaires financiers de l'opération (collectivités locales, autres associations, particuliers, fonds privés...). En règle générale, le ministère de la défense n'apporte pas plus de 25 % du financement total de l'action.

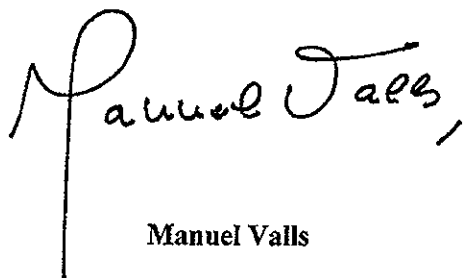
Les projets non spécifiquement pédagogiques seront étudiés par une commission ad hoc réunie par la DMPA et le versement des subventions interviendra en 2014.

Les projets pédagogiques seront examinés par la commission bilatérale de coopération pédagogique (CBCP), dont le fonctionnement est régi par circulaire conjointe du ministère de la défense et du ministère de l'éducation nationale du 10 juillet 2012.

Un courrier sera adressé au porteur du projet, avec copies à l'ONAC-VG pour l'informer du montant accordé, et au préfet concerné en sa qualité d'instance départementale d'homologation.

Nous comptons sur la mobilisation des destinataires pour permettre de réaliser les actions nombreuses à l'occasion de cet anniversaire. Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le ministre de l'Intérieur



Manuel Valls

Le ministre de la Défense



Jean-Yves Le Drian

Le ministre délégué
auprès du ministre de la
défense,
chargé des Anciens
combattants



Kader Arif